



DEMANDE INFORMATION DROITS A LA RETRAITE

Par **commande**, le **22/11/2014 à 12:18**

Bonjour,
Je suis née le 10/10/1950 et je vais liquider ma retraite en novembre 2015 pour pouvoir toucher un taux plein car il me manque 23 trimestres.
J'ai exercé plusieurs activités en tant que salariée depuis 1971 mais pendant 7 ans du 1er janvier 1985 au 1er avril 1993, j'étais agent administrative de l'entreprise de bâtiment de mon mari et de son frère, associés tous les 2 (société de fait puis SARL) je n'étais pas déclarée.
Merci de m'informer si je peux éventuellement faire valoir mes droits à la retraite pour cette période manquante ? en demandant par exemple à mon mari et à son frère de faire une attestation sur l'honneur ou d'autres documents à produire.
MERCI de votre réponse.

Par **aguesseau**, le **22/11/2014 à 12:26**

bjr,
si vous avez été payée sans être déclarée, c'est du travail dissimulé (= travail au noir), vous ne pouvez donc pas avoir de droits à la retraite pour cette période puisque vous n'avez pas cotisé sans oublier que vous avez fraudé le trésor public en ne déclarant pas vos revenus et en ne payant pas d'impôts.
on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.
ncdt

Par **moisse**, le **22/11/2014 à 15:37**

Bonsoir,
Si vous avez été payée sans être déclarée :
* vous pouvez faire la preuve de l'existence d'un contrat de travail. La preuve est libre
* vous pouvez demander à votre époux

la régularisation des charges sociales non payées pendant ces 7 années, ou les prendre en charge vous même.

Par **commande**, le **22/11/2014 à 15:41**

Excusez moi, j'ai omis de dire que je n'étais pas rémunérée donc je n'avais pas de revenus à déclarer au Trésor Public.
Cdt

Par **moisse**, le **22/11/2014 à 16:36**

Vous avez donc le statut de "conjoint collaborateur"
Vous pouvez vous même rechercher l'étendue de vos droits et la façon de les faire valoir en recherchant avec cet item sur le nt.
Vous aurez ainsi accès à ce genre d'information, par exemple ici :

<http://www.legipme.com/fiscalite/fiches-pratiques/diriger-controler/gerant-dirigeant/conjoint-collaborateur-gerant-sarl.html>
Et encore ici :

http://www.urssaf.fr/profil/createurs_dentreprise/chef_dentreprise/vous_-creer_votre_entreprise/le_choix_dun_statut_juridique_07.html

Par **aguesseau**, le **22/11/2014 à 16:40**

donc si vous n'avez pas été payée, il va être difficile de prouver que vous avez travaillé pendant cette période.
vous étiez en fait conjoint collaborateur non rémunéré et donc dans cette situation, vous ne pouvez pas prétendre à un droit à la retraite.
pour vous constituer des droits personnels à la retraite, il fallait prendre le statut de conjoint collaborateur (s'il existait à votre époque) et cotiser à un organisme de retraite, la cotisation pouvant être prise en compte par votre mari.